

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX MISE EN PLACE DE STORE EXTÉRIEUR
POSTE DE BANDOL
PLACE JEAN VIGIER
SOCIÉTÉ FAUCHE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 14 octobre 2020 de Monsieur Boris TIREAU Tel : 07.84.32.24.90 - SOCIETE FAUCHE MAINTENANCE sise : 5 Allée de la Rougière – ZAC des Feuillantines - 13011 MARSEILLE (courriel : btireau@fauche.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux pour la mise en place de store extérieur à l'aide d'une nacelle sur le bâtiment de la Poste - Place Jean Vigier sont autorisés :

DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du bâtiment.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'évolution de la nacelle, ainsi que de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 16 OCT. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

